

Séance du 11 février 2019

Ce jour onze février de l'an deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège de Police, composé des communes de Celles, Estaimpuis, Mont de l'Enclus et Pecq, remise à domicile le premier février deux mille dix-neuf,

MM. ADAM Xavier, CANTA Domenico, CHANTRY Axelle, DELCOURT Laetitia, DELESTRAIN Jean, DEMORTIER André, DUBART Michel, GORLOO Daniel, HUART Quentin, LAMBERT-MALGHEM Véronique, NOTTEBAERT Jean-Michel, OTTEVAERE Grégory, PIERRE Aurélien, PROVOYEUR Martin, TRATSAERT Chloé et WATTEZ Bernard,

élus membres du Conseil de Police, par délibérations des 03 et 12 décembre 2018 des Communes de Celles, Estaimpuis, Mont de l'Enclus et Pecq, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel SENESAEL, Président du Collège de Police.

Mr VERSTRAETEN Marnix, élu membre du Conseil de Police, par délibération du 03 décembre 2018 de la Commune de Mont de l'Enclus, est excusé.

MM. BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, BRABANT Aurélien et WILLAERT Yves, membres du Collège de Police, y participent.

Mr DEBRAUWERE Dominique, Chef de zone, et Mme LORTHIOIR Marie-Christine, Secrétaire, assistent à la réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Installation des membres du conseil de police et prestation de serment

Le Président fait d'abord observer qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité.

Les membres précités présents, à l'exception de Messieurs SENESAEL Daniel, BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, BRABANT Aurélien et WILLAERT Yves, respectivement président et membres du Collège de police, sont invités à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article 20bis de la loi du 7 décembre 1998 portant organisation d'une police intégrée à deux niveaux "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge*".

Prenant acte de cette prestation de serment de MM. ADAM Xavier, CANTA Domenico, CHANTRY Axelle, DELCOURT Laetitia, DELESTRAIN Jean, DEMORTIER André, DUBART Michel, GORLOO Daniel, HUART Quentin, LAMBERT-MALGHEM Véronique, NOTTEBAERT Jean-Michel, OTTEVAERE Grégory, PIERRE Aurélien, PROVOYEUR Martin, TRATSAERT Chloé et WATTEZ Bernard sont installés dans leurs fonctions de membres du Conseil de police.

2. Comptes budgétaires 2011 et 2012 – Arrêtés d'approbation – Communication

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par arrêtés du 13 décembre 2018, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels des exercices 2011 et 2012.

Monsieur Bernard WATTEZ estime que c'est *limite ridicule* de passer ces comptes en 2019.

Monsieur le Président lui répond qu'une réunion d'information se déroulera en vue d'éclairer les membres du conseil sur la situation des comptes de la zone de police.

3. Modification budgétaire n° 3 au budget 2018 – Arrêté d’approbation – Communication

Monsieur le Président informe l’assemblée que, par arrêté du 04 décembre 2018, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé la modification budgétaire n° 3 au budget 2018.

4. Budget 2019 – Arrêt

Le budget 2018 est exposé par le chef de corps qui présente également l'organigramme et le fonctionnement de la zone de police.

Il énonce les contraintes auxquelles la zone est confrontée : 1. Accueil, 2. Intervention, 3. Quartier, 4. Service local de recherche (S.L.R.), 5. Service d'aide policière aux victimes (S.A.P.V.), 6. Gestion normative espace public (G.N.E.P.), 7. Circulation.

Il signale qu'à l'heure actuelle, nous sommes au niveau 2 décrété par l'O.C.A.M.

Monsieur le Président rappelle que les dotations communales ont été majorées de 15 % en 2017, qu'en 2018, cette majoration a été reconduite, tandis que pour l'exercice 2019, l'augmentation est de 10 % ; le déficit s'élevant à 231.713,97 euros.

Le budget prévoit également le renouvellement de véhicules au sein du parc automobile. Le parc informatique sera renouvelé également (sur une période de six ans) ; dès lors, il faut estimé le crédit annuel entre 11.000,00 et 13.000,00 euros.

Monsieur Jean-Michel NOTTEBAERT pose diverses questions auxquelles répond le chef de corps :

- *Recette 2014 "fonds de sécurité routière"* : le solde relatif à la convention de sécurité routière - est versé régulièrement avec quelques années de retard et ce, pour toutes les zones du Royaume.
- *Indemnité d'enquête judiciaire - mensuel et indemnité d'enquête judiciaire - journalier* : si le membre du personnel est titulaire du brevet, il percevra l'indemnité mensuelle ; s'il ne l'est pas, ce sera une indemnité journalière.
- *Qu'est-ce qu'un analyseur de trafic ?* Ce matériel sert à comptabiliser les véhicules et à objectiver le flux des véhicules.

Pour Monsieur Bernard WATTEZ, la présentation du budget *est faite pour la zone complète. "Je serais incapable de dire ce que fait la police pour les estaimpuiens vu le montant que la commune d'Estaimpuis verse à la zone de police.*

Monsieur le Président lui répond : *vous allez recevoir une brochure reprenant la synthèse ; on pourra revenir plus tard sur le travail de la zone.*

Monsieur Jean DELESTRAIN intervient à son tour. *Un bourgmestre voudrait rejoindre le Val de l'Escaut.*

Cette intervention soulève un débat où le chef de corps répond *qu'en ce qui concerne notre zone, les membres du collège et moi-même sommes plus déterminés à conserver cette zone dans son état actuel. Nous ne souhaitons pas de fusion avec une autre zone.*

Monsieur le Président, au nom du collège de police, signale également que *nous avons aussi dit non quand nous avons été interrogés sur une possible fusion.*

Monsieur Jean-Pierre BOURDEAUD'HUY insiste sur l'aspect financier d'une telle fusion. Il rappelle les augmentations des dotations communales que devront probablement supporter les communes dans les prochaines années. *Si Frasnes devait rejoindre notre zone, ces dotations seraient encore plus importantes.*

Il évoque également les déplacements à réaliser par les agents pour une intervention. *Pour rejoindre Estaimpuis à partir du Mont de l'Enclus, il faut compter +/- 35 minutes. Pour intervenir à Frasnes, il en faudrait beaucoup plus. Cette fusion serait matériellement et financièrement impossible.*

Pour conclure, le chef de corps indique que *qu'en cas de fusion avec une autre zone, l'intervention financière du citoyen s'élèverait. Il ajoute que chaque conseil communal qui*

compose la zone d'origine doit faire part de son avis et de son aval quant à cette demande de départ.

Ce point est adopté comme suit :

Vu les dispositions de la loi du 07 décembre 1998 sur la police intégrée structurée à deux niveaux et plus particulièrement les articles 27, 34 et 40;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement les articles 5 à 13 ;

Attendu que la dotation proposée au vote du conseil communal de Celles fixant le budget communal est de 472.391,76 euros ;

Attendu que la dotation proposée au vote du conseil communal d'Estaimpuis fixant le budget communal s'élève à 829.121,14 euros ;

Attendu que la dotation proposée au vote du conseil communal de Mont de l'Enclus fixant le budget communal s'élève à 274.482,30 euros ;

Attendu que la dotation proposée au vote du conseil communal de Pecq fixant le budget communal s'élève à 527.190,68 euros ;

Vu le projet présenté par le Collège de Police ;

D E C I D E à l'unanimité :

Le budget de l'exercice 2019 est arrêté aux chiffres suivants :

Récapitulatif

Service Ordinaire

| | Recettes | Dépenses |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Exercice propre | 5.491.752,29 euros | 5.723.466,26 euros |
| Exercices antérieurs et prélèvements | 379.056,61 euros | 84.226,26 euros |
| Totaux | 5.870.808,90 euros | 5.807.690,52 euros |

Conclusion : Résultat budgétaire de l'exercice = 63.118,38 euros

Service Extraordinaire

| | Recettes | Dépenses |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Exercice propre | 278.500,00 euros | 304.000,00 euros |
| Exercices antérieurs et prélèvements | 30.500,00 euros | 5.000,00 euros |
| Totaux | 309.000,00 euros | 309.000,00 euros |

Conclusion : Résultat budgétaire positif de l'exercice = 0,00 euro

5. Acquisition de véhicules – Décision

Le chef de corps informe l'assemblée du souhait de procéder au renouvellement du parc automobile de façon à ce que les véhicules ne dépassent plus huit ans d'âge. Il est, dès lors, proposé d'acquérir six nouveaux véhicules.

Ce point est adopté comme suit :

Considérant qu'il y aurait lieu d'équiper chaque proximité d'un nouveau véhicule ;

Considérant qu'un combi doit être remplacé, vu sa vétusté ;

Considérant qu'après analyse de l'état actuel du parc automobile, il convient également de remplacer un véhicule pour le service roulage ainsi qu'un véhicule pour le service local de recherche ;

Vu l'inscription des crédits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 33026/74352 ;

Vu le marché public fédéral ;

Considérant que la zone de police peut profiter de ce contrat-cadre FOR-CMS pour les acquisitions envisagées ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er – D'acquérir six nouveaux véhicules, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un VW Transporter – Diesel – 201 CV – 150 KW – avec équipement 'police' – Service Intervention
Pour un montant de 60.893,25 euros, tva comprise
- Trois VW Caddy court – Essence – 108 CV – 81 KW – avec équipement 'police' – Service proximité
Pour un montant de 26.271,68 euros, tva comprise
Soit un montant total de 78.815,04 euros
- Un VW Caddy court – Essence – 108 CV – 81 KW – 'équipé spécifiquement police' – Service roulage
Pour un montant de 33.301,78 euros, tva comprise
- Un VW Passat – Break – Essence – 150 CV – 110 KW – avec aménagement 'police anonyme' pour le service local de recherche
Pour un montant de 26.325,91 euros, tva comprise
Soit une dépense totale de 199.335,98 euros.

Article 2. – La présente dépense sera imputée sur le budget extraordinaire sous l'article 33026/74352

Article 3. – Cette acquisition sera effectuée via le marché public fédéral n° FOR CMS et financée par le biais d'un emprunt.

Article 4. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

6. Acquisition de gilets pare-balles – Engagement de la dépense

A la question de Monsieur Bernard WATTEZ, le chef de corps répond que le gilet pare-balles est effectivement propre au membre du personnel.

A la question de Madame Chloé TRATSAERT, il est répondu que seul l'équipement de base est fourni par l'école de police mais pas de gilet pare-balles.

Après ces explications, le point est adopté comme suit :

Vu la nécessité d'équiper les membres du personnel opérationnel de gilets pare-balles ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2019, sous l'article 33030/74451 ;

Considérant la remise de prix d'AMBASSADORS ARMS (Marché fédéral) ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1. – D'acquérir 4 (quatre) gilets pare-balles avec housses et protèges épaules, auprès de AMBASSADOR ARMS, Regentiestraat, 73 à 9100 Saint-Nicolas, pour un montant de 3.509,00 euros, tva comprise, et 24,20 euros de frais d'envoi.

Article 2. – La présente dépense sera imputée sur le budget extraordinaire sous l'article 33030/74451.

Article 3. – Cette acquisition sera financée au moyen du fonds de réserve.

Article 4. - La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

7. Sortie de patrimoine des serveurs ISLP

Monsieur Quentin HUART demande si, dans le cadre du R.G.P.D., la zone de police dispose d'un conseiller en sécurité. Le chef de corps lui répond par l'affirmative car c'est une obligation.

Monsieur Xavier ADAM interroge le chef de corps à son tour afin de savoir si le recyclage doit être payé.

Après ses interventions, le point est adopté comme suit :

Considérant que les serveurs ISLP sont obsolètes et ne permettent plus de travailler en accord avec DRI, tant en matière de sécurité matérielle qu'en matière de sécurité logicielle ;

Considérant que ceux-ci doivent être déclassés ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à leur sortie du patrimoine de la zone ;

Vu les dispositions légales ;

D E C I D E à l'unanimité :

Le matériel informatique, dont les numéros de série sont CZI11202 PR et CZI 11202 PS, sera sorti du patrimoine (05 313 2046) et envoyé au recyclage.

8. Membres du conseil de police – Fixation du montant du jeton de présence – Calcul des jetons de présence – Procédure et convention avec SSGPI

Vu les articles 12 et 22 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 11, 12, 12bis et 19 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 22 de l'annexe III du Code des impôts sur le revenu 1992 ;

Vu l'article 61 de la Loi Provinciale ;

Vu la lettre du Ministre portant la référence SAT/AD/cvdl/2003/s0413/D-162 ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1.- Le montant du jeton de présence est fixé à 80,00 euros (quatre-vingt euros), à l'index actuel (1.7069). Il ne peut être alloué de second jeton de présence pour une même journée.

Article 2.- De faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence.

Article 3.- Cette décision entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2019.

Article 4.- Une copie de cette décision sera transmise aux membres du Conseil de police, au chef de corps, au comptable spécial, au SSGPI (à l'attention du satellite sud).

9. Suppression de la tutelle spéciale d'approbation régionale sur les actes des zones de police – Information

Monsieur le Président donne communication du courrier reçu du Service Tutelle Police/Finances du 12 novembre 2018 relatif à la suppression de la tutelle spéciale d'approbation régionale sur les actes des zones de police.

10. Personnel opérationnel – Recrutement d'un inspecteur « proximité »

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police structuré à deux niveaux

Vu le cadre du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique arrêté par le Conseil de Police en date du 03 décembre 2001, approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27 décembre 2001, modifié par la décision du Conseil de Police du 16 juillet 2003 et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 13 août 2003, modifié par décision du Conseil de Police du 21 avril 2004 et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 13 juillet 2004, modifié par décision du Conseil de Police du 08 janvier 2009 et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17 février 2009, modifié par décision du Conseil de Police du 23 juin 2009 et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 29 juillet 2009, modifié par décision du Conseil de Police du 22 décembre 2009 et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 22 avril 2010 ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la volonté affichée de renforcer les services de proximité ;

Vu les dispositions légales ;

Sur la proposition du Collège de Police ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1.- De procéder au recrutement d'un inspecteur pour le service de la proximité par la voie de l'appel à la mobilité.

Article 2.- De recueillir l'avis d'une commission de sélection.

Article 3.- D'autoriser la relance automatique de l'appel aux candidats au cas où un échec serait constaté lors de la mobilité en cours et/ou lors des cycles de mobilité suivants.

Article 4.- De constituer une réserve de recrutement.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018

Monsieur le Président informe les membres du conseil de police que seuls les quatre membres présents lors de cette séance peuvent prendre part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.